

Agence d'évaluation d'impact du Canada

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AU PROCESSUS D'ÉVALUATION D'IMPACT

Aperçu

- Introduction
- Processus d'évaluation d'impact
- Participation autochtone
- Discussion / Questions

Qui sommes-nous

L'Agence d'évaluation d'impact (AEIC):

- Agence fédérale relevant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique
- Effectue des évaluations d'impact fédérales en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)
- Coordonne la consultation avec les peuples autochtones

Projet de route
d'approvisionnement Webequie



Projet de mine d'or Blackwater



Projet de gaz
naturel liquéfié
Woodfibre



Projet d'agrandissement de Deltaport

Qu'est-ce qu'une évaluation d'impact ?

Un processus que le gouvernement fédéral utilise pour prendre des décisions sur les grands projets de développement au Canada

Évaluer les effets positifs et négatifs potentiels de projets proposés

Cherche à prévenir ou à atténuer les effets négatifs des projets de juridiction fédérale



Quels sont les nouveaux éléments introduits par la Loi sur l'évaluation d'impact?

- Mobilisation obligatoire avec les groupes autochtones
- Environnemental, sanitaires, sociaux et économiques
- Effets négatifs sur les droits des peuples autochtones
- Programmes d'aide financière
- Les gouvernements autochtones peuvent exercer leurs attributions et leurs devoirs
- Évaluations menées par les groupes autochtones et le savoir autochtone
- Transparence

Modifications à la LEI

- En octobre 2023, la Cour suprême du Canada a rendu une décision selon laquelle la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) était partiellement inconstitutionnelle
- La Cour suprême du Canada n'a pas remis en question aucune des dispositions de la LEI relatives aux consultations avec les peuples autochtones et à la reconnaissance des connaissances traditionnelles autochtones
- Ces modifications sont entrées en vigueur le 20 juin 2024
- La LEI modifiée continue de garantir que les droits et les intérêts des peuples autochtones sont respectés tout au long des évaluations d'impact fédérales

Projets assujettis à la Loi

EXEMPLES

- Les projets désignés décrits dans le *Règlement sur les activités concrètes* (liste de projets)
 - Le ministre peut désigner un projet ayant des effets fédéraux non négligeables potentiels qui ne sont pas décrits dans les règlements, en fonction des facteurs énoncés dans la loi.
 - Les projets non désignés sur le territoire domanial et à l'extérieur du Canada sont évalués par les autorités fédérales avant prise de décisions
- Énergie renouvelable
 - Pétrole et gaz
 - Les projets linéaires et de transport
 - Milieux marins et d'eau douce
 - Exploitation minière
 - Nucléaire
 - Déchets dangereux
 - Territoire domanial et aires protégées

Principaux participants dans le processus EI



Introduction

Processus d'évaluation d'impact

Participation autochtone

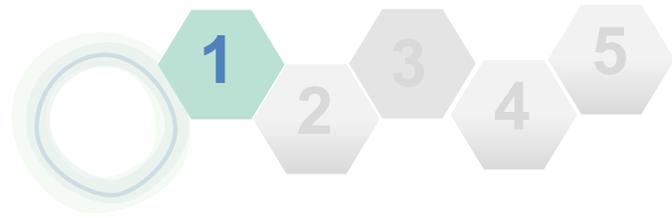
Commençons ...



Préparation de la phase de planification

- Prévoyez d'assister aux séances d'information des promoteurs et de partager les points de vue et les préoccupations de votre communauté.
- Commencer à déterminer les impacts potentiels sur les droits
- Commencer à déterminer les impacts potentiels sur les droits
- Compléter une demande de financement





DURÉE: 180 jours



À quel moment l'étape de planification est-elle amorcée?

JOUR 1

L'Agence affiche la description initiale du projet au **Registre canadien d'étude d'impact**. La description initiale du projet doit être préparée conformément au Règlement sur les renseignements et la gestion des délais

Une fois acceptée, l'Agence amorcera les premières consultations et recevra les commentaires en lien avec le projet.



[Commentaires par Santé Canada sur le Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy](#)



DOCUMENT CLÉ

Description initiale du projet

Doit contenir:

- Renseignements généraux
- Renseignements sur le projet
- Renseignements et contexte relatifs à l'emplacement
- Participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale
- Effets potentiels du projet
- Résumé



[Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy](#)



[Projet nicklélifère Crawford](#)



[Guide de préparation d'une description initiale du projet et d'une description détaillée du projet](#)



ÉTAPE 1 : PLANIFICATION

- Affiche la Description initiale du projet
- Consulte d'autres instances
- Mobilise les groupes autochtones
- Dialogue avec le public
- Envoie le dossier d'avis des autorités fédérales

- Prépare le résumé des enjeux avant de le remettre au promoteur.
- Poste le résumé des enjeux au registre

- Examine la description détaillée du projet
- Détermine si une évaluation d'impact est nécessaire



- Participe à la description initiale du projet, Fournit le savoir autochtone
- Apprend le processus d'évaluation d'impact.

- Collabore avec le promoteur et l'Agence Accède au financement



**GROUPES
AUTOCHTONES**

- Intéragit avec les groupes autochtones et le public

- Prépare la Réponse au Résumé de enjeux, et si nécessaire la Description détaillée du projet



PROMOTEUR

- Participe à la description initiale du projet
- Fournit des connaissances communautaires

- Collabore avec le promoteur
- Accède au financement



PUBLIC

Comment l'Agence détermine-t-elle si une évaluation d'impact est nécessaire?

L'Agence doit tenir compte des éléments suivants :

- la description initiale du projet comprenant une réponse au sommaire des enjeux
- les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale et les effets négatifs directs ou accessoires
- les répercussions négatives que le projet peut avoir sur les droits des peuples autochtones
- les observations du public, d'autres instances et de groupes autochtones
- les études menées ou préparées par d'autres instances
- tout autre facteur que l'Agence juge pertinent

Étape 1 : PLANIFICATION phases clés et échéances pour les 100 derniers jours

JOUR 100 - 180

- Rédige la version provisoire des documents:
- Plan de participation du public
- Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones
- Plan de collaboration
- Plan de délivrance de permis
- Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact

- Assure une mobilisation sur les Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact et les 4 plans
- Dirige les consultations et les activités de mobilisation pendant cette phase

- Finalise et affiche les Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact et les 4 plans, et l'avis de lancement



- Participent à développer: le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones et les Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact
- Peuvent avoir accès à du financement



GROUPE
AUTOCHTONE

- Interagit avec les groupes autochtones et le public
- Soutient la mobilisation de l'Agence, s'il y a lieu

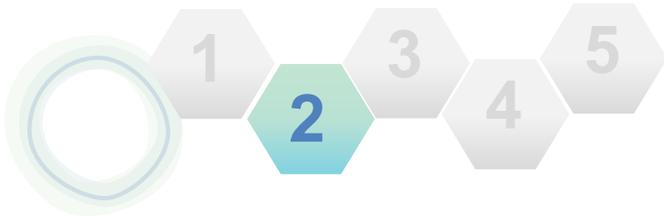


PROMOTEUR

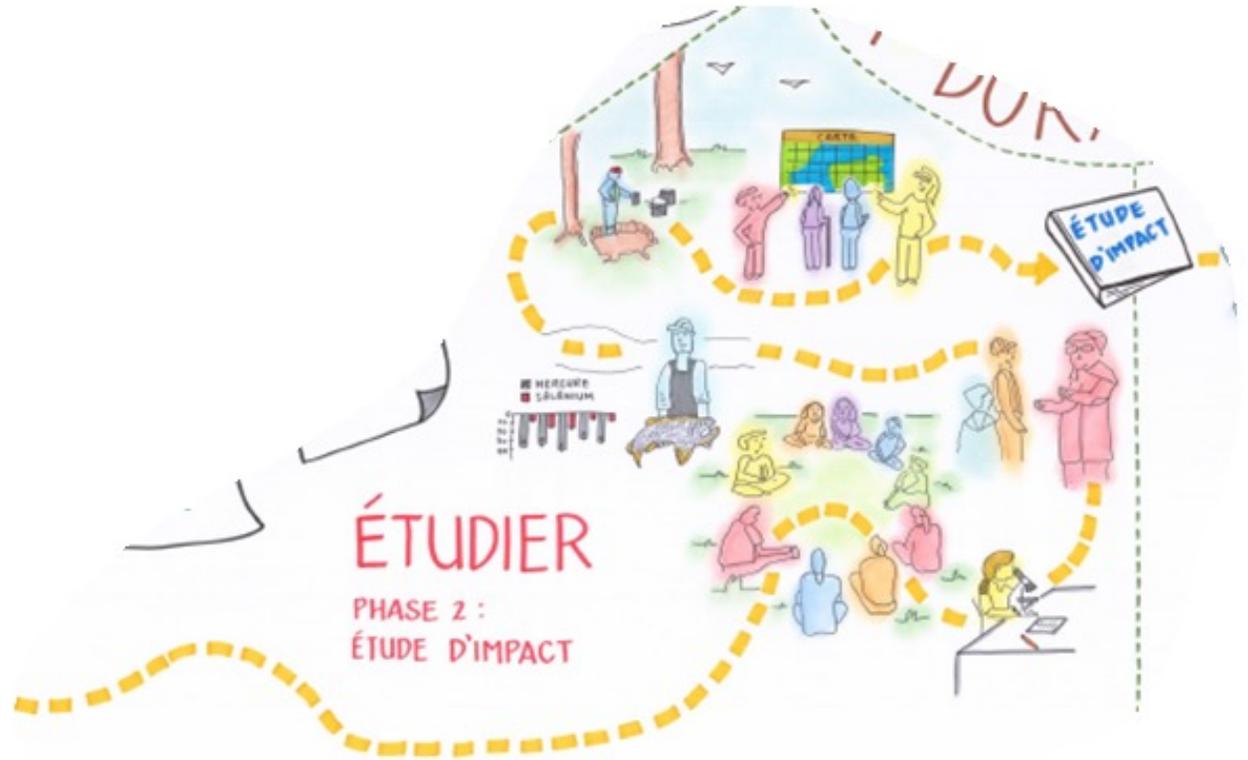
- Participe au Plan de participation du public et les Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact
- Peut avoir accès à du financement



PUBLIC



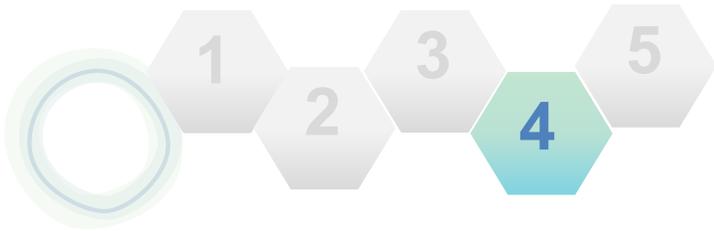
DURÉE: a déterminer



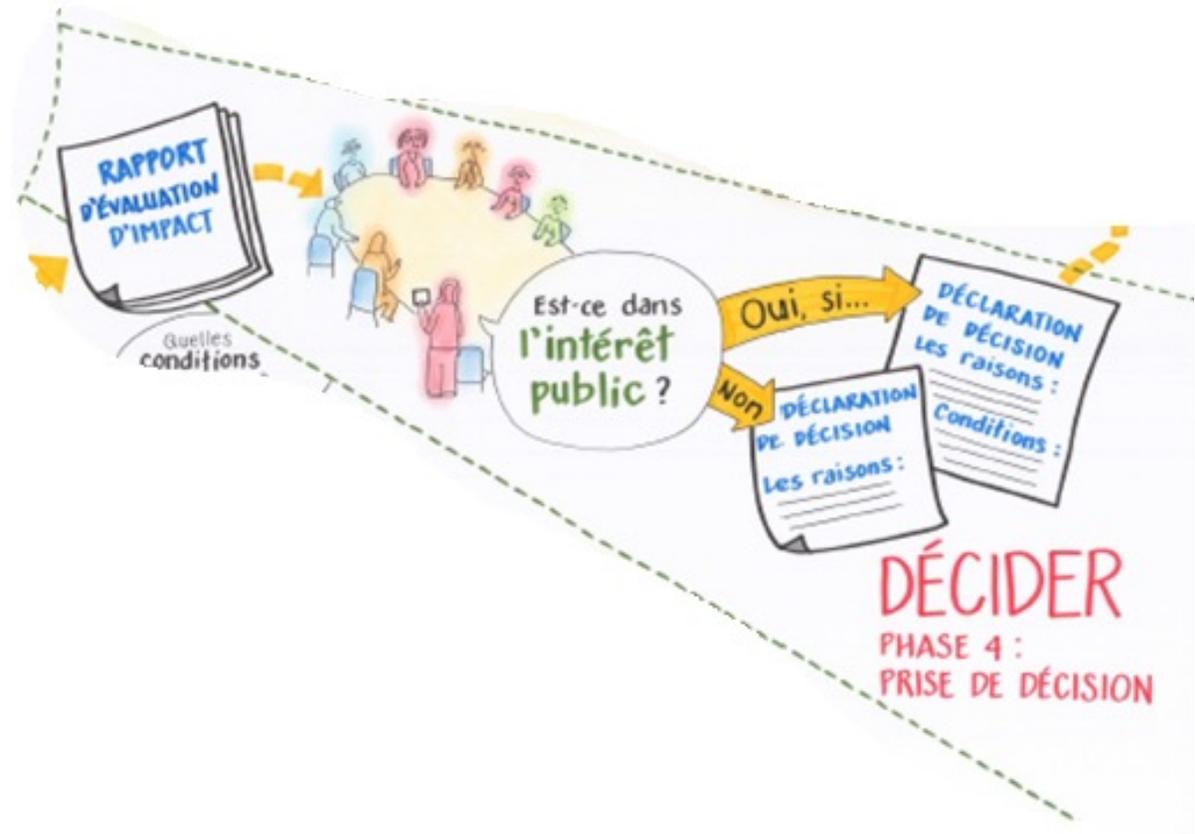


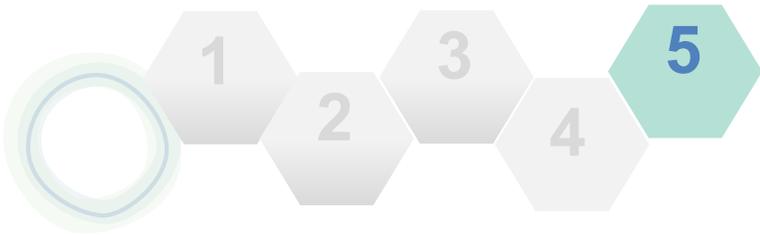
DURÉE: a déterminer





DURÉE: a déterminer





DURÉE: a déterminer





Introduction

Processus
d'évaluation d'impact

Participation autochtone

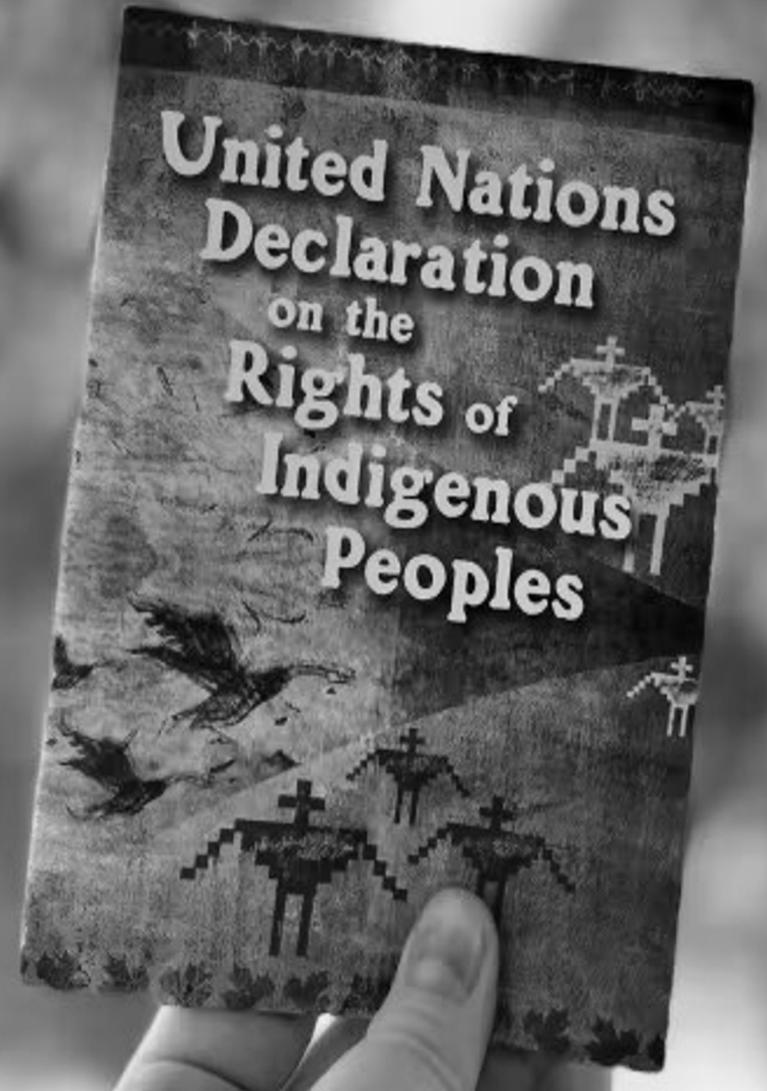
Pourquoi les consultations auprès des Autochtones sont-elles si importantes?

- Satisfaire à « l'obligation de consulter » de l'art. 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*
- Se conformer aux obligations statutaires énoncées dans la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- Respecter l'engagement du gouvernement visant à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- Respecter les engagements de l'Agence quant à la mise en œuvre effective des relations avec les Autochtones et leur mobilisation
- Assurer que les avis, les préoccupations et le savoir des Autochtones contribuent à la prise de décisions éclairées sur les grands projets

En quoi l'EI est-elle conforme à la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*?

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada s'efforce de faire progresser l'engagement pris par le gouvernement du Canada à l'égard de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en faisant participer de manière significative les peuples autochtones et en établissant des partenariats avec eux à toutes les étapes des évaluations fédérales.

- Mettre la réconciliation au cœur des travaux
- Créer l'espace éthique nécessaire pour la collaboration avec les peuples autochtones
- Continuer à travailler avec les peuples autochtones pour faire évoluer les pratiques exemplaires de l'Agence en matière de processus d'évaluation d'impact
- Respecter davantage les droits affirmés dans la Déclaration



Les approches de mobilisation



PARTICIPATION

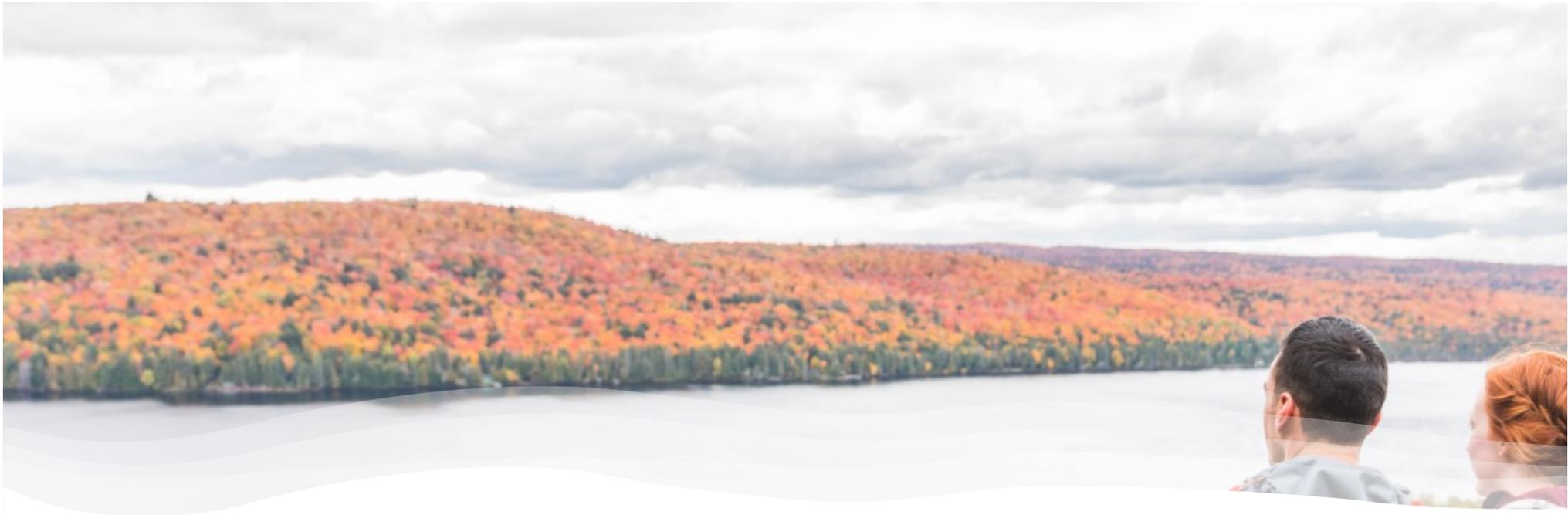
- Participer aux activités de consultation définies dans le Plan de mobilisation et de partenariats avec les populations autochtones
- Discussions avec la Couronne sur les répercussions possibles
- Examen et commentaires sur l'étude d'impact

COLLABORATION

- Protocoles de consultation
- Mise en place d'une méthodologie commune pour évaluer les répercussions sur les droits
- Financement d'études indépendantes
- Création de groupes de travail
- Prestation conjointe d'une formation communautaire

PARTENARIAT

- Réalisation de certains aspects de l'évaluation d'impact
- Élaboration de protocoles de consultation



Programmes d'aide financière de l'Agence

 [Programmes d'aide financière](#)

- Aide financière aux participants (propre au projet)
- Dialogue sur les politiques
- Développement des capacités autochtones
- Recherche

Le financement est offert aux groupes autochtones, aux particuliers et aux organismes sans but lucratif constitués en société.



Comment postuler :

- Les opportunités sont publiées dans le registre
- Accéder au formulaire de candidature
- Soumettre le formulaire de candidature complété et les pièces justificatives

Conditions d'éligibilité :

- Habiter ou posséder une propriété à proximité du projet
- Avoir des connaissances communautaires ou autochtones pertinentes pour l'évaluation
- Avoir une expertise sur les impacts potentiels du projet
- Posséder un intérêt pour les impacts potentiels d'un projet sur les droits des peuples autochtones



Discussion & Questions

Liens rapides

- [Cadre de travail : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact](#)
- [Guide : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact](#)
- [Contexte stratégique : Évaluation des répercussions possibles sur les droits des peuples autochtones](#)
- [Document d'orientation : Évaluation des répercussions potentielles sur les droits des peuples autochtones](#)
- [Orientation : Collaboration avec les peuples autochtones au cours des évaluations d'impact](#)
- [Document d'orientation : Pratiques visant la protection du savoir autochtone confidentiel en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact](#)
- [Le savoir autochtone](#)
- [Document d'orientation : Description des effets et caractérisation du degré d'importance](#)

Restez connectés



Suivez-nous sur [X \(anciennement Twitter\)](#)
[@AEIC IAAC](#)



Rejoignez [Environnement et Ressources Naturelles au Canada sur Facebook](#)



Regardez nos vidéos sur [YouTube @AEIC IAAC](#)



Développez votre réseau en nous suivant sur
[LinkedIn @IAAC AEIC](#)

Equipe de Formation

training-formation@iaac-aeic.gc.ca

